



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 30 JUIN 2026

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Le 30 juin 2026, le Conseil d'Administration, légalement convoqué à 19h00, s'est réuni à l'Espace Eiffel, sous la Vice-Présidence de Sandrine MENDES

Présents : Mesdames MENDES, BRIEUX, MARTIN, GALLIEN, DELAUNAY LECONTE, VILLARD et Messieurs BARBIER et LEK

Absents excusés : Madame OKONSKI pouvoir à Madame MENDES, Madame PIAZZA pouvoir à Madame BRIEUX, Madame VINCETTE pouvoir à Madame MARTIN, Madame PEREIRA pouvoir à Madame DELAUNAY LECONTE, Madame LE MANACH

Secrétaire de séance : Madame GENEST

N°12	BOURSES RENTRÉE SCOLAIRE 2026
-------------	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le décret N°95.562 du 6 mai 1995 relatif au fonctionnement des CCAS, modifié par le décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004

Vu les délibérations du 19 juin 2014 et du 23 juillet 2014

Vu le bilan des aides « rentrée scolaire » accordées en 2025

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire le dispositif d'aide à la rentrée scolaire selon les modalités suivantes :

- Application d'attribution uniquement pour les familles demandant l'allocation au quotient familial 1 selon le barème de la mairie
- Reconduction des allocations de rentrée scolaire sous la forme de Tickets Services avec la formule « rentrée scolaire » qui englobe l'habillement ainsi que les fournitures scolaires et culturelles.
- Reconduction du mode de calcul du quotient familial identique à celui de la CAF, indiqué sur l'attestation des droits du mois d'août
- Reconduction des mêmes montants :
 - 90€ pour les collégiens, 150€ pour les lycéens, 170€ pour les étudiants
- Reconduction de l'imprimé à compléter (exemplaire ci-joint) avec justificatif du QF 1 et de la scolarité de l'enfant à remettre avant le 30 octobre 2026 pour les collégiens et les lycéens et le 30 novembre 2026 pour les étudiants.
- Reconduction : pour les apprentis, toutes demandes d'aide spécifique seront étudiées au CA

Autorise le personnel du CCAS, régisseur, à remettre les aides accordées aux familles remplissant les critères.

Autorise le CCAS à passer commande pour l'achat des Tickets Service « rentrée scolaire ».

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget 2026 du CCAS

POUR EXTRAIT CONFORME

La vice-présidente du CCAS
Sandrine MENDES

